



MUSIQUES DES RELIGIONS DU MONDE

Règlement intérieur
(Adopté le 20 février 2021)

Le présent règlement intérieur est établi conformément à l'article 11 des statuts de l'association « Festival des musiques sacrées du monde », dans le but de préciser et de compléter certaines règles de son fonctionnement.

1. Charte éthique

- 1.1. Les membres s'engagent à faire preuve d'une parfaite probité, en toutes circonstances, que ce soit dans l'association ou en dehors.
- 1.2. Les membres s'efforceront de participer activement à la vie de l'association et d'œuvrer à la réalisation de son objet.
- 1.3. Les membres s'abstiendront de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'association et des autres membres.
- 1.4. Les membres respecteront strictement la confidentialité des informations non publiques dont ils pourront avoir connaissance au sujet de l'association et des autres membres.
- 1.5. Les membres ne divulgueront pas les coordonnées des autres membres et de leurs représentants et ne les utiliseront pas pour des finalités étrangères à l'objet de l'association. Ils s'engagent en particulier à ne pas en faire une quelconque utilisation commerciale et à ne pas les utiliser ou permettre leur utilisation à des fins de prospection et de démarchage.
- 1.6. Les membres n'agiront pas et ne s'exprimeront pas au nom de l'association sans habilitation expresse et écrite du président ou du Bureau de l'association.
- 1.7. Les membres et leurs représentants prendront toutes les mesures appropriées pour prévenir et empêcher tout conflit d'intérêts.
- 1.8. Les membres informeront dans les meilleurs délais le président ou du Bureau de l'association de tout conflit d'intérêts éventuel et généralement de toute difficulté qui pourrait survenir en relation avec l'association.

2. Commissions

Les membres sont invités à constituer des groupes de travail, dénommés commissions, autour de thèmes s'inscrivant dans l'objet de l'association.

À cette fin, les membres soumettent préalablement leur projet de commission au président et à au moins un administrateur du bureau, qui sont seuls compétents pour décider de la création de la commission.

Chaque commission définit ses objectifs, son fonctionnement et son calendrier de travail. Elle désigne un délégué chargé de la représenter au sein de l'association.

De nouveaux membres peuvent se joindre à une commission suite à une demande formulée au président et aux membres du bureau.

Le coordinateur rend régulièrement compte de l'avancée des travaux de la commission au président de l'association. En tout état de cause, le délégué informe le président après chaque réunion de la commission et au moins une fois par trimestre.

Les commissions proposées sont les suivantes :

2.1 Commission programmation et direction artistique :

Fonctionnement depuis 2018

2.2 Commission en charge des relations avec les Institutions et traitement des demandes de subventions : Constitution des dossiers et suivis des demandes.

2.3 Commission Mécénat – Fondations

Recherche de Mécènes dont des Fondations et suivis des dossiers

2.4 Commission Communication : avec 5 pôles

1/ Un responsable du pôle **réseaux sociaux**

2/ Un responsable **Relation Média** avec journalistes de la presse écrite, radios, TV, ...

3/ Un responsable pôle **supports de communication** : communication payante, gratuite et **publicité via le web**

4/ Un responsable du **site internet**

5/ Un responsable de la **communication interne**

2.5 Commission logistique :

En charge de l'accueil des artistes, de la gestion de leur hébergement, restauration, transferts et transports locaux durant le Festival ; ainsi que la gestion des bénévoles en charge des artistes et des lieux de concert.

2.6 Commission Rédaction

Rédaction des supports : articles de presse, brochures en lien avec le graphiste, affiches, communiqués de presse, newsletter, textes publicitaires, etc

2.7 Une commission audiovisuelle : 2 Pôles

1/ Une ou plusieurs personnes en charge de notre photothèque et vidéothèque.

2/ Un responsable de prise de vue et enregistrement de nos concerts, étude, préparation et tournage de certains de nos concerts en visioconférence.

2.8 Une commission Transfrontalière et Internationale :

Élaboration et suivi des projets internationaux. Développement du Festival vers 3 Pays frontaliers : Allemagne, Suisse, Luxembourg. En lien avec le service des Relations internationales de la ville de Strasbourg

3. Principe de fonctionnement

3.1 Gratuités des concerts pour les bénévoles

La gratuité de l'entrée au concert est accordée pour tout bénévole qui prend part à l'organisation le soir du concert et où se trouve avoir la charge d'un des artistes ou groupe d'artistes qui s'y produisent.

3.2 La Direction

La directrice fera un compte rendu trimestriel de son activité aux membres du bureau : pour le 25 du dernier mois de chaque trimestre et un compte rendu mensuel de son activité au Président de l'Association.

Sur recommandation du commissaire aux comptes, les congés payés devront être pris au cours de l'année de l'exercice. Les congés non pris seront perdus.

3.3 Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'Administration à la majorité des membres.

3.4 Règles régissant le règlement intérieur

Le règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration. Il est porté à la connaissance des membres par courriel ou mise à disposition sur le site Internet de l'association.

Il est obligatoire dans tous ses éléments pour tous les membres de notre association.

Fait à Strasbourg

Le 20 février 2021